



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 avril 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 10 avril 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, M. PARDANAUD, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TEXIER, Mme DUQUE, Mme MEFTAH, Mme LOISEAU-MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, et M. Mickaël DEDIANNE avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme FAULE, Mme DIMPRE, M. PARDANAUD, M. BOURDOUNE et M. Alain DEDIANNE.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI

N° 2024-064 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) : ZONAGE DÉFINITIF

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 Février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération,

- un dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la Commune a été consultable du 12 février au 1^{er} mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Et

- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le jeudi 15 février 2024,

Le Maire présente le bilan joint en annexe de cette concertation (Cf - Bilan de la concertation du public)

- 9 personnes ayant consigné des observations sur le registre.

Et

- 15 personnes présentes en réunion publique.

Et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages aux parcelles référencées sur le portail <https://planification.climat-energie.gouv.fr/carte> sont identifiées :

- **Centrale PV au sol**
 - le secteur « **zone 2 et zone 1 photovoltaïque au sol - centrale -Solvay** » et « **zone photovoltaïque au sol - centrale - Les Cailloux** » identifié sur la carte annexée à la présente, d'une contenance totale de **16.15 ha**, sont retenues comme zone d'accélération pour des projets centrales photovoltaïques au sol.
- **PV Toitures**
 - le secteur « **Zone 1 et 2 photovoltaïque en toiture** », d'une surface totale de **3021.4 ha**, peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente hors site patrimonial remarquable étant le secteur sauvegardé de la commune.
- **PV Parking**
 - Le secteur « **de 1 à 25 - Zone ombrière.** », identifié sur la carte annexée à la présente, d'une contenance totale de 2 ha environ, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques sur parking

Zones d'accélération Réseau de Chaleur

Le secteur « **de 1 à 4 Zone réseau de chaleur** » d'une surface totale de 55,3 ha, est retenu comme zones d'accélération pour l'implantation d'une unité de production de réseau de chaleur.

Zones d'accélération hydroélectricité

Le secteur « **de 1 à 4 Zone Hydroélectricité** » d'une surface totale de 19,2 ha, est retenu comme zones d'accélération pour l'implantation d'une unité de production d'électricité via l'hydroélectricité.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération.

Suivent les signatures.





Bilan de la concertation relative à la définition des zones d'accélération de la commune de Clamecy

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

➤ Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables, s'est déroulée :

- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie :
 - **du 12/02 au 01/03 2024 inclus (17 jours)**
- Et
- En réunion publique organisée le **jeudi 15 février 2024 19h**

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- Sur le registre déposé en mairie pendant les horaires d'ouvertures **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.**

➤ Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 9 avis, ont été déposés :

- *9 personnes ayant consigné des observations sur le registre.*
- Et
- *15 personnes présentes en réunion publique.*

Ces avis portent sur une ou plusieurs zones d’accélération, détaillées ci-après :

Avis portant sur les Zones d’accélération	Nombre de contributions		
	Favorable	Défavorable	Sans observation
Centrale Photovoltaïque (PV) au sol sur les parcelles Bagatelle et Les Cailloux	0	0	0
PV toitures et ombrières	0	0	0
Agrivoltaïsme	4	0	0
Réseau de chaleur	0	0	0
Hydroélectricité	0	0	0

1 observation sur le lieu-dit Les Cailloux :

« Concernant la zone dite des Cailloux à Sembert :

Cet endroit demanderait avant toute intervention d’engins.

1/ De nettoyer les déchets de surface.

2/ De vérifier s’il n’est pas urgent avant tout travaux d’entamer des fouilles préventives afin d’éviter comme ce fut le cas à Chevroches de détruire un site archéologique important. Ce que pourraient indiquer les vestiges de murs trop monstrueux pour n’être qu’une ruine sans intérêt ».

➤ **Motif des suites données**

Présentation de la motivation pour chaque zone d’accélération en réponse aux observations du public:

- Pour l'ensemble de la commune en tant que zone d'accélération de la production d'énergie via le déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture, à l'exception des zones relevant du site patrimonial remarquable :
 - La commune vise à encourager activement la production d'énergie solaire par le biais de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments, dans le but de promouvoir les énergies renouvelables et de favoriser l'autonomie énergétique locale.
- En ce qui concerne les demandes de développement de panneaux agrivoltaïques :
 - Il est proposé de ne pas autoriser ce type de technologie en raison de préoccupations liées à la protection de l'environnement et à la préservation de la souveraineté alimentaire.
- Quant aux projets de centrales photovoltaïques au sol :

- Bien qu'il ne soit pas émis d'avis défavorable à leur égard, il faut souligner que pour le lieu-dit les Cailloux, situé dans une zone (NC) identifiée comme propice au développement de cette technologie selon le Plan Local d'Urbanisme, il sera nécessaire d'intégrer dans les études de projet des diagnostics approfondis, notamment des études de sol, de topographie et de pollution.
4. Pour les projets de réseau de chaleur et d'hydroélectricité, il s'agit de les intégrer aux ZAENR afin d'envisager toute opportunité qui pourrait se présenter.